

# COMMUNE de MAUSSANE les ALPILLES

---ooOoo---

## DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 27 avril 2026

Conseillers municipaux en exercice	19
Présents	18
Quorum	10
Votants	19

Le vingt-sept avril deux mil vingt-six à dix-huit heures, le Conseil Municipal de la Commune de Maussane les Alpilles, régulièrement convoqué, conformément à l'article L 2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales, le vingt-deux avril 2026, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en réunion ordinaire, sous la présidence Monsieur Marc FUSAT en application de l'article L 2121-14 du CGCT et de la circulaire Préfectorale n° DCLE/BFLI/2024-01 en date du 31 janvier 2024.

**Étaient Présents** : CARRÉ Jean-Christophe, FUSAT Marc, GARCIN-GOURILLON Christine, REYNOUD, Henri, STEKELOROM Dominique, JUGLARET Laurent à partir du point 4, WAJS Alexandre, LAFFITTE Patrick, JUAN PIRÉ Elisabeth à partir du point n°11, SANTÉ Michel, COLOMEDA Sylvie, MOUCADEL Virginie, GARZINO Murielle, THOMAS Sébastien, CHAIM Sabine, Lucie BABIN, SERRIER Jean-Guy, CHENEVEZ Olivier,

**Pouvoirs** : ARSAC Claire a donné pouvoir à BABIN Lucie

**Absents excusés** : JUGLARET Laurent jusqu'au point 3 inclus et JUAN PIRÉ Elisabeth jusqu'au point 10 inclus

**Secrétaire de séance** : Alexandre WAJS

**N° 2026/04/27/33-OBJET** : acquisition de défibrillateurs. Demande de subvention à l'Etat au titre de la DSIL ou DETR.

**Rapporteur** : Dominique STEKELOROM

Madame le rapporteur rappelle à l'assemblée l'intérêt de disposer sur le territoire communal de défibrillateurs et les obligations en la matière concernant les Etablissements Recevant du Public.

Afin de renouveler et renforcer le parc disponible, elle propose d'acquérir 12 défibrillateurs pour un coût global (fourniture et pose) de 12 210€ HT et de solliciter de l'Etat une subvention à hauteur de 50% de ce montant.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, oui l'exposé du Rapporteur, à l'unanimité des suffrages exprimés, **APPROUVE** l'acquisition et pose de 12 défibrillateurs pour un montant global HT de 12 210€

**ADOpte** le plan de financement prévisionnel ci-dessous :

- acquisition et pose de 12 défibrillateurs 12 210€ HT
- subvention Etat (DSIL ou DETR) 50% : 6 105€
- autofinancement commune de Maussane les Alpilles : 6 105€ TVA en sus

**SOLLICITE** de l'Etat la subvention correspondante

**DONNE** tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour l'exécution de la présente délibération

Fait et délibéré à Maussane les Alpilles, en l'hôtel de ville les jour, mois et an susdits et ont signé les membres présents.

Pour extrait certifié conforme

Délibération exécutoire par sa publication et sa transmission en sous-préfecture d'Arles le :

30 AVR. 2026

Publication sur le site de la mairie le : 30 AVR. 2026

Secrétaire de séance,

Le Maire,

Alexandre WAJS

Jean-Christophe CARRÉ

  


  
